

Subvention exceptionnelle au BRC (Section Tennis) pour le financement de son Club House

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de faire face au développement de sa section «tennis», l'Association Besançon Racing Club projette de construire un Club-House permettant un accueil agréable de ses adhérents.

A ce jour, le prix de revient de cette construction est évalué à 1,6 MF.

Le BRC envisage un emprunt de 1 MF en cours de négociation auprès des banques.

En 1992 et 1993, des délibérations sur un projet similaire qui n'a pas abouti acceptaient une participation de la Ville à hauteur de 200 000 F.

Les dirigeants du BRC souhaitent que la Ville verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 000 F afin de payer les premiers honoraires de l'architecte.

Vu ce qui précède, la Ville pourrait accorder cette subvention de 70 000 F qui représenterait un premier versement sur l'engagement pris en 1992.

Le montant de la dépense serait imputé sur le chapitre 914.130 - code projet 95071 - code service 20300, qu'il convient de doter d'un crédit d'égal montant à prendre par transfert du compte de dépenses imprévues 922/29.00516.20200.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition, sachant que cette section mérite le soutien de la Ville de Besançon, eu égard aux excellents résultats sportifs glanés dans les compétitions nationales.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (deux Conseillers s'abstenant), adopte cette proposition.